

ARRÊTÉ
N°2020-10-1

Portant désignation du représentant du Président à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de Versailles Grand Parc (CIAPH)

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3 précisant le rôle de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) par rapport aux commissions communales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n°D.2020.07.1, du Conseil communautaire du 7 juillet 2020, portant sur l'élection du Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n°D.2020.07.6, du Conseil communautaire du 7 juillet 2020, portant délégation de compétences au Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n°D.2020.10.6, du Conseil communautaire du 6 octobre 2020, portant sur la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Fixation de la composition et désignation du représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelé à siéger dans cette instance pour la mandature 2020-2026 ;

Considérant que l'article L.21-43-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale président les commissions intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) ;

Considérant que le bon fonctionnement de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc implique la nomination d'un représentant permanent du Président ;

ARRÊTE :

Article 1) Délégation est donnée à Madame Annick BOUQUET, 13ème adjointe au maire de Versailles, conseillère communautaire de Versailles Grand Parc, pour représenter Monsieur François de MAZIÈRES, Président, président de droit à la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) ;

Article 2) Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 3) L'arrêté sera notifié aux intéressés et affiché aux lieu et place ordinaires.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame la Trésorière de Versailles municipale.

Fait à Versailles,
Le 4/11/2020

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée Mme Annick BOUQUET

Le

R-T




Le Président,

François de MAZIÈRES
Maire de Versailles